



BULLETIN D'INFORMATION ET DE PRESSE

N° 1

Décembre 1943

EDITE PAR LE "COMITE COMMUNISTE INTERNATIONALISTE" POUR LA
CONSTRUCTION DE LA IV° INTERNATIONALE

- POUR L'ANALYSE DES LECONS DE LA REVOLUTION ITALIENNE -

Nous publions dans ce bulletin un recueil d'articles tirés de la presse italienne durant la période qui va de la chute de Mussolini à la capitulation de Badoglio et l'occupation de l'Italie par l'armée allemande. La révolution italienne constitue la première phase de la révolution mondiale qui est en voie de surgir au travers de la deuxième guerre impérialiste. L'analyse détaillée des leçons que comporte ce combat d'avant-garde du prolétariat international est aujourd'hui une tâche urgente, d'importance primordiale. Malheureusement, une information complète sur le déroulement des événements, en particulier sur les regroupements qui se sont produits au sein du prolétariat italien et de son avant-garde et sur l'ampleur exacte des manifestations de la dualité de pouvoirs, font encore défaut.

Nous n'avons pas la prétention de combler cette absence par la publication de ce recueil d'articles de presse. Nous pensons néanmoins que leur parution n'est pas inutile, qu'elle permettra aux militants d'avant-garde qui n'ont pu suivre suffisamment les événements italiens d'avoir une vue plus nette sur la profondeur de la crise italienne, telle qu'elle a éclaté avec la fin du règne de Mussolini.

On devra tenir compte de ce qu'il s'agit de l'opinion officielle qui s'exprime au travers de ces articles parus dans la presse gouvernementale, soumis à une censure sévère. Mais cela ne fait que souligner l'importance de la pression très forte exercée par la classe ouvrière en lutte.

Les événements d'Italie ont prouvé d'une façon saisissante l'impossibilité d'opérer dans les conditions de domination fasciste un changement gouvernemental sans que fût la révolution prolétarienne, mettant l'ensemble du régime en péril. Badoglio qui espéra tenir la situation en main par la poigne de fer, fut très vite contraint de céder à la pression formidable exercée par les masses et dut appeler à la rescousse les vieux dirigeants réformistes et staliniens genre Brozzi et Roveda pour sauver le pouvoir de la bourgeoisie. Il fit, comme en témoignent les articles ci-après, de ces dirigeants illégaux ou emprisonnés, des héros. Le passage en moins de quelques heures de Roveda de l'illégalité au poste de vice-commissaire est édifiant quant à la volonté révolutionnaire des masses italiennes. Ce qui est également caractéristique dans les articles

LA STAMPA.

- LES DIRECTIVES DU GOUVERNEMENT ET LA POSITION DES SYNDICATS OUVRIERS -

LES CHEFS DES ORGANISATIONS OUVRIERES PRECISENT LA NATURE DE LEURS TACHES -
 - FONCTION DE CARACTERE STRICTEMENT SYNDICAL SANS PARTAGE DES RESPONSABILITES
 POLITIQUES - LIBERATION DES CONDAMNES POLITIQUES RECLAMEE PAR LES DIRIGEANTS
 CONFEDERALEUX DU MARCHEAL BADOGLIO. - NOMINATION D'AUTRES COMMISSAIRES ET VICES-
 COMMISSAIRES.

LA DECLARATION

Avant de prendre possession des charges qui leur sont confiées, les commissaires et les vices commissaires des confédérations syndicales ont fait la déclaration suivante :

Nous, soussignés nommés commissaires et vices-commissaires pour les confédérations des ouvriers de l'industrie, des ouvriers de l'agriculture, des ouvriers du commerce, des ouvriers des instituts de crédit et des assurances et pour la confédération des professions libérales et artistes, considérant que la fonction à laquelle nous sommes appelés à un strict caractère syndical, qui n'implique aucun partage de responsabilité politique, nous déclarons accepter la nomination dans l'intérêt du pays et de nos organisés pour procéder à la liquidation du passé, et à la reconstruction rapide des syndicats italiens qui tiennent compte des traditions de l'ancien mouvement syndical et tendent à amener au plus tôt les syndiqués à nommer directement leurs propres dirigeants.

Signatures : Bruno Bucuzzi, Guido De Ruggiero, Achille Grandi, Giacchine Quarellio, Oreste Lizzadri, Raffaello Ferruzzi, Giovanni Roveda, Carlo Casali.

La déclaration des commissaires confédéraux annonçant l'acceptation des nominations, souligne que la fonction à laquelle ceux-ci ont été appelés n'implique aucun partage de responsabilité politique, elle affirme en somme qu'ils sont seulement représentants des travailleurs dont ils sont issus et dont ils reçoivent les directives.

Cette mise au point avait été précédée d'une déclaration de l'un des vices-commissaires Roveda qui politiquement apparaît plus à gauche que les autres dirigeants syndicaux et aussi Bucuzzi et Grandi tous deux anciens syndicalistes auraient plus radicalement marqué l'indépendance vis-à-vis du gouvernement qui les a nommés, si n'étant pas préoccupés par la situation nationale et internationale, ils n'avaient adhéré volontiers aux exhortations du ministre Piccardi et enfin au Maréchal Badoglio. De tels hommes, aussi subitement réapparus dans la vie syndicale et politique italienne, ne pouvaient pas faire naître des idées peu claires ou pire, confuses.

Il a déjà été dit que les nominations confédérales ont eu lieu d'une manière exceptionnelle parce que la situation ne permet pas des nominations libres et directes. Le gouvernement a justement jugé opportun de soumettre les organismes syndicaux à la gestion des commissaires qui devront pourvoir au renouvellement des cadres dirigeants et à un fonctionnement satisfaisant de l'organisation.

Dans le choix des dirigeants, le Gouvernement s'est orienté vers des hommes non seulement expérimentés mais qui ont quelque renommée dans le mouvement syndical et qui ont déjà été élus par les travailleurs à représenter leurs idées et leurs propres intérêts.

La collaboration d'hommes provenant de partis divers et opposés pourrait apparaître compliquée et même difficile. Mais il est évident que ceux-ci obéissent essentiellement aux conceptions syndicalistes c'est-à-dire à la représentation et en fonction des intérêts des masses qui sont les facteurs

présentation et en fonction des intérêts des masses qui sont les facteurs.

essentiels de la production pour développer plus tard dans l'inévitable et attendu régime démocratique les thèmes économiques et politiques découlant de leurs idées.

Justement la guerre terminée, commenceront les luttes politiques desquelles devront sortir le nouveau régime. En attendant les nominations confédérales n'ont imposé à personne des sacrifices d'idées ou de principes.

NEGOCIATIONS DELICATES.

Les négociations des dirigeants syndicalistes avec le ministre de l'Industrie et du Travail n'ont pas été brèves et encore moins faciles. Les commissaires ont justement posé la question préalable au caractère strictement syndical de leur fonction exclusive de toute adhésion plus ou moins formelle à l'action du gouvernement. Le vice-commissaire Roveda avait annoncé, comme il a été dit, la réserve politique de sa nomination dans une déclaration faite à un journal minalais. Et bientôt après la première rencontre, Bucchi a manifesté la complète acceptation du point de vue de son collègue. Et avec eux se sont trouvés d'accord les autres commissaires fédéraux et tout d'abord le prof. Guido De Ruggiero, représentant des professions libérales et des artistes qui a pris immédiatement position aux côtés des représentants des masses laborieuses.

Les négociations, donc, n'ont pas été brèves ni faciles. Non qu'il serait advenu des choses dramatiques. Bien qu'il y ait eu effort pour ne pas confondre les idées et pour ne pas susciter des soupçons et éviter des compromissions inutiles et nuisibles. "Vous représentez les forces vives et vraies de la Nation, a dit à peu-près le ministre Piccardi. Le Gouvernement entend précisément réunir autour de lui les forces authentiques de la Nation indépendamment des idées et des tâches qui leur seront réservées et assignées dans l'avenir". Les dirigeants syndicalistes ont insisté sur le principe de l'indépendance politique, et puisque le Gouvernement ne réclame, ne peut réclamer l'acceptation d'un principe autoritaire, il n'a opposé aucune difficulté.

Mais ce point fondamental résolu, les commissaires ont demandé la libération immédiate des condamnés politiques, et puisque la question apparaissait assez complexe et ne pouvant pas être résolue par le ministre Piccardi, une délégation des dirigeants confédéraux a été reçue par le Mal. Badoglio qui s'est montré très compréhensif et généreux.

UN PROBLEME DE JUSTICE.

On sait que la libération des condamnés politiques a lieu depuis quelque temps, qu'elle est limitée aux condamnés pour antifascisme, tandis que pour les autres qu'on trouve dans des conditions différentes, par exemple les communistes inscrits au fichier, le Gouvernement n'a pris jusqu'à présent aucune mesure. Mais après la conversation des dirigeants confédéraux avec le Mal. Badoglio, il est probable que les mesures de libération seront étendues à tous les condamnés politiques. Mais quel est le meilleur moyen de procéder aux libérations ?

La presse romaine consacre ses éditoriaux à ce sujet. On ne demande ni grâce ni clémence, mais seulement la justice, écrit le "Popolo di Roma".

Il n'est pas admissible que des centaines de citoyens restent emprisonnés pour avoir conspiré contre la dictature fasciste, pour avoir, en un mot accompli des actes que la conscience nationale renouée non seulement ne considère pas comme des délits, mais qu'elle approuve et exalte.

Le nouveau régime s'est aussitôt préoccupé de ce problème, mais il ne dispose pas des moyens légaux nécessaires pour le résoudre promptement.

Le journal souligne que d'après la législation actuelle un condamné par jugement pénal ne peut retrouver sa liberté que de trois façons : "Par révision du jugement, par grâce du souverain, par l'amnistie." "La révision écrit le Popolo di Roma, peut être demandée et obtenue seulement dans des cas exceptionnels." "La grâce, écrit le Popolo di Roma, peut être demandée et obtenue seulement dans des cas exceptionnels."

cas bien déterminés. Mais aucun de ces cas ne correspond à celui des condamnés politiques.

Premier cas : Si les faits établis et qui sont à la base du jugement qui a entraîné la condamnation, ne peuvent se concilier avec ceux établis par un autre jugement, pénal, ayant entraîné une condamnation et qui a retenu sur vivance du délit à la charge du condamné, résultant d'un jugement qui ait tranché une question préjudicielle d'état et qui par la suite ait été révoqué et ce n'est pas le cas.

Deuxième cas : Si après la condamnation de nouveaux faits ou de nouvelles preuves soient survenues, ou aient été découvertes qui rendent évidentes la non existence du fait, ou bien que ce fait n'a pas été commis par le condamné. Et ce n'est pas le cas non plus.

Troisième cas : S'il est démontré que la condamnation fut prononcée en conséquence de faux en actes ou en jugements et ceci est moins que jamais le cas.

La grâce souveraine est une mesure qui est proposée pour chaque cas par le ministre de la Justice. Les ministres de la Justice et de l'Intérieur ont fait ces jours derniers des miracles de rapidité en faisant obtenir la grâce en peu de jours à quelques condamnés politiques. Il a été procédé ainsi pour quelques cas particulièrement connus, mais nous craignons que l'on oublie les humbles, les ouvriers, les pauvres diables qui ne disposent pas d'amis influents ni d'avocats, et il y a encore la catégorie nombreuse de ceux qui étaient détenus en attente d'un jugement. Ceux-ci ne peuvent être libérés par le moyen d'une révision du jugement, parce que la révision, ainsi que le mot l'indique présuppose un jugement ayant entraîné une condamnation et que s'il n'y a pas eu de condamnation et que s'il n'y a pas eu de condamnation il n'y a rien à revoir. Ils ne peuvent être libérés par une mesure de grâce parce que la grâce présuppose, de même, une condamnation.

L'amnistie éteint le délit, et s'il y a eu condamnation, elle met fin à son exécution. Elle s'applique ainsi aux condamnés tout comme aux simples détenus en instance de jugement. Et elle s'applique immédiatement on pourrait presque dire, automatiquement.

Parmi les trois moyens celui-ci serait, donc le meilleur. Il assurerait la libération rapide, immédiate pourrait-on dire, tant des condamnés que des détenus en instance de jugement. Mais il est une considération qui devrait persuader aux autorités de ne pas suivre cette voie ni celle de la grâce. La grâce et l'amnistie sont des actes de clémence souveraine et ici l'on n'invoque pas la clémence mais la justice! Quelle voie doit-on donc suivre? Il faut une loi. Cette loi doit tout d'abord abroger les dispositions du code pénal de la loi de sûreté publique et des différentes lois spéciales, et déclarer que les actes qualifiés délits par ces dispositions légales ne sont pas des délits et non seulement à partir de maintenant, mais depuis leur origine. Elle doit ensuite déclarer nulles les condamnations infligées pour ces délits et ordonner que soient arrêtés les procédures en cours. Elle doit enfin ordonner l'immédiate libération des condamnés ou des accusés."

UN PROFIL DE ROVEDA .

La figure du vice commissaire à la confédération des travailleurs de l'industrie, Giovanni Roveda, a été esquissée dans un bref écrit paru dans le "Messagero". Après avoir rappelé la chasse impitoyable qui a été organisée par toutes les polices sur l'ordre de Mussolini lui-même, l'article relève que malgré la mobilisation des agents et des informateurs, Roveda n'a pas été trahi.

Il demeurait illégal, non par désir de liberté, mais parce que lui-même avait écrit à Mussolini qu'il devait travailler à l'organisation clandestine de la lutte anti fasciste.

Sa présence était signalée à Turin, Milan, Gènes, là où le prolétariat est le plus dense. Dans la nuit du 25 juillet il surgit de sa cachette et il parle à la foule sur la place "del Duomo".

Il explique à Milan, ville prolétarienne et démocratique, les nouvelles directives à suivre et la foule reconnaît son benjamin.

Les 49 ans de Giovanni Roveda, turinois d'adoption, il est né à Mortara le 4 juin 1894, ont été consacrés à l'émancipation du prolétariat. A 17 ans il adhéra à la fédération des Jeunesses Socialistes et il en devint aussitôt membre du Comité Central. L'école socialiste lui apprend le goût de la lutte. "Pour lui compte d'abord l'action, il faut d'abord agir."

4 années au front, 12 années en prison dont 3 de cellule à Portolongone, 5 années de résidence forcée à Ventotene.

Partagé entre le front et la prison, le luttérateur s'affirme dans le domaine social. Il devient d'abord un des secrétaires de la Fédération des travailleurs du bois, par la suite en 1923 il en deviendra le secrétaire général après avoir dirigé pendant 2 ans et jusqu'à sa dissolution la chambre du travail de Turin.

Les fascistes firent la chasse à l'organisateur et le blessent deux fois. Pendant le massacre bestial de Turin en décembre 1922, ils le cherchent pour le tuer. Seul un miracle l'a sauvé, mais Roveda est banni du Piémont. Il y retourne en novembre 1926 et il y est arrêté en vertu des lois exceptionnelles.

Le tribunal spécial fasciste le condamne avec Gramsci, Soccinarro et d'autres, parcequ'il est membre du comité central du parti communiste, à 20 ans de réclusion.

Les amnisties raccourcissent sa peine et quand il devrait être rendu à sa famille, il est envoyé à Ventotene. Depuis 1926 Roveda est seulement resté 2 heures avec sa femme et sa fille qu'il adore. Le télégramme du Ministre Fickard le nommant vice-commissaire à la confédération des travailleurs de l'industrie l'a trouvé sans vrais documents d'identité.

Il a refusé de se servir de ceux dont il avait usé pendant sa vie clandestine et est arrivé à Rome avec un seul document : le télégramme.

.....

Le 16 août, le ministre éloignera les chefs nommés par le fascisme et remettra les organisations aux véritables chefs prolétaires. La remise aura lieu demain 17 août 1943.

.....

17 AOÛT 1943 .
-----GAZETTA DEL POPOLO :
-----LA LIBERATION DES DETENUS POLITIQUES .-

16 Août.

A la suite de dispositions promulguées par le Chef du gouvernement, le Ministre de Grâce et de Justice a aussitôt passé des accords avec le ministre de l'Intérieur afin d'accélérer dans la mesure du possible la libération des détenus politiques.

Pour ceux qui sont détenus par suite d'une arrestation de simple police, les autorités de police sont en train de procéder à leur libération immédiate. En ce qui concerne les condamnés, il a été établi que par suite d'une simple communication des questeurs, les procureurs du roi doivent procéder à la libération des détenus sans tenir compte des formalités d'usage.

.....

AUJOURD'HUI LES COMMISSAIRES PRENNENT PLACE A LA TETE DES ORGANISATIONS DE

TRAVAILLEURS .-

Rome, 16 Aout.

Il est confirmé que les Commissaires des confédérations des travailleurs prendront possession de leur mandat dans la journée de demain mardi.

Ils recevront leurs consignes, non par des présidents déposés lesquels après l'écroulement du fascisme n'ont plus, évidemment, aucun pouvoir représentatif d'aucune sorte, et ne sont, par conséquent, nullement qualifiés pour présenter les organisations ouvrières à leurs nouveaux et légitimes dirigeants mais ils seront installés par un représentant du ministère de l'Industrie, du Commerce et du travail, lequel a déjà reçu aujourd'hui et recevra dans la journée de demain les directives d'ordre technique par les présidents exonérés de leurs fonctions.

Aussitôt après l'installation, les Commissaires se mettront au travail. La première tâche des gestions syndicales qui surgissent en régime de liberté est de donner à toutes les organisations de travailleurs un chef qui interprète véritablement les sentiments de la catégorie et qui soit capable de diriger l'action syndicale en liaison étroite avec les intérêts des syndiqués et selon l'esprit d'un syndicalisme libre.

LES COMMISSAIRES SYNDICAUX.

Il sera pourvu, dès que possible et dans un délai très bref, à la substitution de tous les secrétaires des fédérations nationales de catégories et de tous les secrétaires des unions des provinces. Les nouveaux dirigeants des fédérations et des unions qui devront nommer par la voie de libre désignation et d'élection libre par les travailleurs intéressés, devront revêtir momentanément un caractère extraordinaire dicté par les conditions actuelles de la vie nationale. Partant, tous les commissaires recevront leur nomination des dirigeants des confédérations d'après des principes et des considérations qui ont déjà fait l'objet, ces jours derniers, d'un examen attentif.

Les postes de Commissaire Syndical de fédération et d'union seront confiés à d'anciens syndicalistes qui n'aient pas été compromis avec le fascisme, ou bien à des hommes nouveaux qui aient montré qu'ils peuvent assumer la tâche délicate de diriger l'action d'organisation et politico-sociale des classes laborieuses. Pour pouvoir être nommés au poste de Commissaire syndical, les anciens et nouveaux militants devront posséder une compétence particulière, des qualités d'organisateur, d'honnêteté et de probité politique.

LE PERSONNEL.

Suivant de tels principes on vise à former un corps de dirigeants syndicaux qui soit à la hauteur de la tâche difficile qui consiste à guider les masses laborieuses et qui puisse offrir des garanties de moralité à tous points de vue.

En ce qui concerne le personnel des organisations, les directives sont les suivantes: utilisation de tous les éléments disposant d'une compétence technique et qui n'aient pas été compromis avec le fascisme. Les Commissaires des fédérations et des unions, tout en jouissant de l'autonomie nécessaire pour traiter des problèmes particuliers à leur catégorie, devront toutefois adapter leur action aux directives qui leur seront transmises par leur Confédération, de façon que les questions de principe et d'intérêt général soient toujours résolues suivant une conception unique.

Conformément aux directives confédérales, les commissaires devront aussi traiter des problèmes qui, tout en ayant un caractère local ou particulier, soient assez importants pour réclamer leur intervention.

LES TENDANCES POLITIQUES.

Un autre élément d'un grand intérêt dans les nouvelles nominations des commissaires des fédérations et des unions, est représenté par leur distribution en fonction des tendances politiques. Parmi les dirigeants des confédérations on trouve des représentants des principales tendances politiques: Socialiste, Populaires (catholiques) et Communistes, ainsi que des tendances moindres.

De même, dans les Fédérations et Unions, les nominations seront accordées de manière que les dirigeants expriment les différents courants politiques correspondant surtout à l'importance des adhésions que ces différents courants sont sensés recueillir parmi les travailleurs. Lors de cette distribution, il sera de toute façon tenu compte des caractéristiques politiques locales, afin de pouvoir assigner à chaque organisation provinciale un dirigeant qui soit, le plus étroitement possible, en communion avec les masses laborieuses.

Il convient de souligner en outre, que lors des nouvelles nominations les commissaires des confédérations tireront parti des hommes actuellement en résidence forcée et dont on escompte le retour prochain.

A propos de la coexistence des différentes tendances politiques dans un même organisme syndical, tel par exemple la Confédération des travailleurs de l'industrie où se rencontrent Buzzi, socialiste, Quarello, populaire (catholique) et Naveda, communiste, on a été amené, dans les milieux qui s'intéressent aux problèmes du travail, à poser une question: puisque le syndicat sera unique, quelle sera sa physionomie politique et sur quelles bases pourra être réalisée la coexistence et la collaboration entre les différentes tendances des hommes qui la composent?

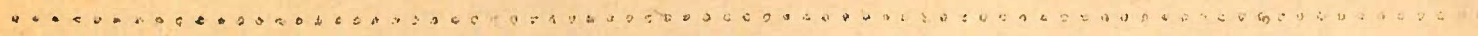
La réponse est fournie par la formule suivante: démocratie dans le cadre du syndicat unique. Ce qui signifie, que au sein du syndicat, les différentes tendances politiques peuvent se manifester librement, tout en affirmant en fonction de leur vigueur et des forces qui les composent.

LES COMMISSIONS D'ETABLISSEMENT.

L'instrument essentiel de cette action démocratique du syndicat sera naturellement constitué par les élections qui, dès qu'elles seront consenties par l'état de la situation générale, se tiendront en toute liberté. Enfin le problème des commissions d'établissement est à l'ordre du jour dans le monde du travail.

Un communiqué ministériel publié aujourd'hui a indiqué qu'une mesure est en cours d'élaboration qui permettra de ratifier les nominations et d'établir le règlement des élections. Cela vient de confirmer que la nomination des commissions d'établissement, qui dans les centres industriels avaient déjà été constituées, est étroitement liée au problème général des élections syndicales. Partant, c'est là un problème qui doit être nécessairement différé de sorte qu'il puisse avoir sa fonction normale selon les directives arrêtées par l'organisation et celles établies par le ministère.

Les commissions d'établissement avaient été constituées avant le fascisme par les organisations socialistes et étaient désignées sous le nom de "commissions intérieures".



19 AOÛT, 1943 .
-----LA STAMPA.
-----BUOZZI ET ROVEDA COMMENCENT LEUR ACTIVITE - QUARELLO N'EST PAS ENCORE ARRIVE
-----A ROME .

De matin au siège de la Confédération des travailleurs de l'Industrie, rue Nationale, a eu lieu l'installation des nouveaux dirigeants des organisations ouvrières. La remise des fonctions et des activités confédérales de la part de l'ex-président docteur Gottardi, a été faite lundi dernier au docteur Messina, inspecteur général du ministère de l'industrie, commerce et travail, de façon que cela n'a pas été une relève, mais tout simplement une prise de pouvoir de la part du commissaire et des vices-commissaires. La brève cérémonie eut lieu à 10 heures 30. Le commissaire Buozzi et le vice commissaire Giovanni Roveda étaient accompagnés par le cavaliere Lizzadri, vice-commissaire de la confédération des travailleurs de l'agriculture; et le vice commissaire Giocchini. Quarello était absent n'ayant pas rejoint Rome. L'inspecteur ministériel, docteur Messina a procédé rapidement à la remise des pouvoirs suivie de brèves et cordiales paroles de salut.

Buozzi et Giovanni Roveda commenceront leur activité dans la matinée de demain.

.....

21 AOÛT 1943.

GAZZETTA DEL POPOLO.

EXHORTATIONS AUX AGRICULTEURS - (DU COMMISSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION)

Rome, 20 août.

Le comte docteur Filippo Visconti di Modrone, commissaire de la Confédération des agriculteurs a envoyé aux Unions provinciales, aux Fédérations de catégories, aux directions des services confédéraux, le salut suivant :

En assumant les fonctions de commissaire de la confédération, j'envoie mon salut aux grandes familles des agriculteurs italiens, qui en ce moment remplissent avec un admirable dévouement les tâches imposées par leur travail. Je vous exhorte tous à vous rendre pleinement compte des graves tâches et des responsabilités qui incombent aujourd'hui aux producteurs agricoles rappelant que la patrie à l'heure actuelle exige d'eux les indispensables moyens de vie. Personne ne devra succomber aux tentations d'un sordide égoïsme et d'une périlleuse méfiance.

LA CONFÉDÉRATION ITALIENNE DES TRAVAILLEURS DE L'INDUSTRIE.

Rome le 20 août.

Nous apprenons que l'organisation syndicale des travailleurs de l'Industrie, dirigée comme il a déjà été noté par le commissaire Bruno Buozzi et par les deux vices-commissaires Roveda et Quarello, prendra le nom de confédération italienne des travailleurs de l'industrie.

LES INTÉRÊTS DES TRAVAILLEURS TURINOIS EXAMINÉS DANS LA RÉUNION D'HIER.

Déclarations du ministre Piccardi - Les points exposés par la commission ouvrière dirigée par Bruno Buozzi et Giovanni Roveda.-

Ce matin au "Palazzo des Governo" a eu lieu la réunion annoncée pour un échange de vue sur l'actuelle situation ouvrière. Sont intervenus le ministre de l'industrie commerce et travail, Piccardi, le commissaire de la confédération des industriels Giuseppe Mazzini, le commissaire de la confédération des travailleurs de l'industrie Bruno Buozzi qui était accompagné par le vice commissaire Roveda, tous arrivés à Rome dans la matinée, le commandant de la défense territoriale Adami Rossi, le préfet, le gouverneur Villabruna, le questeur, le colonel des carabinieri Scognamilio, le sénateur Agnelli et le prof. Valletta, Administrateur délégué de la Fiat, l'ing. Guidetti directeur de l'usine de Savigliano, les dirigeants des établissements turinois Snia-Viscosa, le Comte Napoleone Rossi di Montera, vice président du conseil provincial de l'économie, l'avocat Cocogni, directeur de l'union industrielle et le vice directeur Bassi, Rabecci et Rottura pour l'Union des travailleurs de l'industrie, l'ing. Fusconi et le cav. Carpo pour l'inspection du travail.

La réunion a été prolongée jusque dans l'après midi? Pendant cette réunion a été examinée la situation turinoise sous divers points de vue avec sérénité et compréhension. En conséquence le ministre Piccardi a reçu, présentée par Bruno Buozzi, une délégation de la masse ouvrière turinoise qui a exposé au ministre quels sont les besoins de cette masse qui travaille et qui ressent le poids de la vie de guerre plus profondément que les autres classes.

LES AFFIRMATIONS DE PICCALDI.-

La réunion terminée le ministre a fait aux journaux les déclarations suivantes :

Mon voyage à Turin a été provoqué par les informations parvenues à Rome de mouvements ouvriers constatés dans les premiers jours qui suivirent le revirement politique du 25 juillet, mouvements qui se seraient intensifiés en ces derniers jours, donnant quelques préoccupations au Gouvernement. Dans ce voyage m'ont assisté le commissaire pour la confédération de l'industrie Mazzini, le commissaire pour la confédération des travailleurs de l'industrie Buoizzi et le vice-commissaire Roveda qui, ces derniers, comme il a été dit ont été appelés par le Gouvernement à collaborer sur le plan des organisations syndicales, le Gouvernement ayant retenu que, dans l'attente de venir à une réforme de l'organisation syndicale sur une base élective, il était nécessaire de procéder en attendant à l'administration extraordinaire de l'organisation se servant des hommes représentatifs de la masse ouvrière auxquels les travailleurs donnent leur confiance. Par l'intermédiaire de Luczzi et Roveda j'ai eu l'occasion de recevoir une nombreuse commission d'ouvriers qui m'ont exposé avec beaucoup de sincérité et franchise l'état d'âme des masses turinoises et leurs aspirations.

LA DISCIPLINE DES TRAVAILLEURS.

D'après les échanges de vue qui ont eu lieu entre les représentants de la classe ouvrière et moi, j'ai pu constater comme les travailleurs turinois sont animés d'un bon esprit de discipline et sont préoccupés plutôt par des questions générales concernant les intérêts du pays que par des problèmes concernant spécifiquement les intérêts de la classe ouvrière.

Après ces entretiens s'est renforcée en moi mon admiration pour les masses ouvrières et pour le peuple italien, spécialement pour ceux qui habitent les localités plus durement éprouvées par l'offensive ennemie; et ce sentiment d'admiration trouve son origine dans l'esprit de sacrifice avec lequel ont été acceptées toutes les dures épreuves que notre pays est appelé à supporter.

L'autre part, j'ai la conviction que les personnes avec lesquelles j'ai eu l'occasion de m'entretenir sont sortis de ces entretiens avec l'assurance que le Gouvernement pourvoit aux intérêts du pays et en particulier aux intérêts de la masse ouvrière avec un esprit de haute compréhension.

NOUVELLE DIRECTE DES INTÉRÊTS.

Dans les entretiens avec les représentants ouvriers il a été traité en particulier du problème de la représentation syndicale qui sera rapidement résolu avec l'aide des commissaires et des vices-commissaires de la confédération des travailleurs de façon à assurer le plus vite possible aux catégories laborieuses des représentants qui méritent leur pleine confiance. A été entre autres examiné le problème des commissions intérieures, comme il a déjà été communiqué précédemment dans les journaux, mon ministère l'examine avec le concours des commissaires confédéraux. Il sera ainsi promptement résolu en attendant de consentir aux ouvriers la formation d'un organe qui pourvoiera administrativement à la tutelle directe des intérêts des ouvriers et qui constituera une efficace liaison entre ceux-ci et les organisations syndicales.

Le manque de temps ne m'a pas permis de me rendre comme j'aurais désiré dans les établissements pour avoir des contacts directs avec la classe ouvrière, ce que je me promets de faire dès que possible.

Je quitte Turin avec la certitude que la masse turinoise consciente de la gravité du moment que le pays traverse, se montrera égale à ses traditions.

REVENDICATIONS OUVRIERES.

Nous sommes en mesure d'indiquer les principaux points exposés dans les conversations entre les commissions ouvrières, le ministre Piccardi et les autorités.

La commission composée de Burlando, Carretto, Carmagnola, Logni, Vivaldi, Rapelli, Zambruno, Martorelli a rappelé l'attention du ministre Piccardi et des autorités militaires et politiques de la ville sur tous les problèmes qui touchent en ce moment les classes ouvrières, c'est-à-dire, guerre, état de siège, détention politique, arrestation des ouvriers, activité des usines, fonctionnement des syndicats, conditions des travailleurs, dégâts provoqués par les bombardements.

Sur tous ces problèmes, la délégation a indiqué des mesures qui si elles sont acceptées seraient de nature à tranquilliser les masses ouvrières.

Le ministre Piccardi a répondu amplement en faisant preuve d'une grande compréhension, sur tous les problèmes soumis à son examen et a annoncé des mesures qui ont été reconnues par la commission ouvrière, aptes à redonner à la ville, la tranquillité dont elle a besoin.

CARMAGNOLA, CARRETTO ET RAPELLI A LA TETE DE L'UNION DES SYNDICATS DE L'INDUSTRIE

Entre autres avec le ministre il a été abondamment discuté de la nécessité, que en Italie, soient nommés directement par les ouvriers les commissions intérieures, qui en ce moment, outre à représenter les intérêts des ouvriers leur travail, seroit un bon instrument pour donner aux organisations syndicales cette vitalité sans laquelle le syndicat n'a aucune raison d'être.

En dernier lieu ont été nommés à diriger l'Union des syndicats des travailleurs de l'Industrie de la province de Turin, Luigi Carmagnola, Giorgio Carretto et Giuseppe Rapelli.

Le ministre et commissaires partiront ce matin pour Milan où auront lieu au "Palazzo del Governo" d'autres réunions de représentants des industriels et ouvriers.

.....

27 AOÛT 1943 .
-----GAZZETTA DEL POPOLO.
-----UN COMITÉ ENTRE LES CONFÉDÉRATIONS DES TRAVAILLEURS.

Rome, 26 août

Les cinq grandes confédérations des travailleurs ont constitué un comité interfédéral qui est présidé par l'on. Buozi et dont le Dr. Lizzadri est le secrétaire. Le but du comité est de veiller à la coordination de l'action syndicale italienne de sorte que l'uniformité des intérêts et des objectifs qu'elle se propose soit maintenue. Le comité est déjà en pleine activité et va aborder entre autre l'étude du programme futur de la nouvelle organisation : celle des cadres syndicaux. La question de la presse syndicale a reçu aussi une rapide solution.

L'"AVANTI" RENAÎT COMME ORGANE DES CONFÉDÉRATIONS DES TRAVAILLEURS.

Rome, 26 août

Le "Lavoro italiano" annonce que les confédérations des travailleurs de l'industrie, de l'agriculture, et du commerce, du crédit et de l'assurance et des professions libérales et artistiques ont procédé à la nomination du nouveau conseil d'administration du journal.

L'entreprise devant être réorganisée, le conseil a décidé de suspendre la publication pendant quelques jours.

On apprend que le quotidien qui se substituera au "Lavoro italiano" comme organe des confédérations des travailleurs, fera revivre L'AVANTI! Sous la direction de l'on. (député) Buozi ou di Pietro Nenni.

Enrico Rocca qui avait pris la direction du "Lavoro Italiano" après les événements du 25 juillet conclut ainsi son éditorial intitulé "Congé" : "Je souhaite que, demain, l'Italie, libre du joug étranger quel qu'il soit et à l'abri pour toujours des tentations et du danger de nouvelles dictatures puisse reprendre sa mission de civilisation dans une Europe pacifiée et unie. Je souhaite que le peuple italien, une fois restaurée la dignité humaine et rendue à tous la joie de vivre, le peuple italien, affranchi de toute rançon partisane, reprenne dans la patrie et dans le monde son travail de reconstruction, garanti par une juste rémunération, rendu moins dur par une quitable distinction de la richesse. Je souhaite que, dans le climat d'une liberté enfin totale, la pensée italienne puisse ouvrir des voies nouvelles à la connaissance et à la science et que l'art fleurisse à nouveau sur les ruines de tant de beautés dévastées.

ENTRETIENS DES DIRIGEANTS DES SYNDICATS DES OUVRIERS INDUSTRIELS.

L'Union des syndicats ouvriers communique (il s'agit de l'Union de la province de Turin) :

"Hier matin les commissaires de l'Union des syndicats ouvriers de l'industrie, Caretto, Rappelli et Carmagnola, accompagnés du vice commissaire de la Confédération nationale des travailleurs de l'industrie, Quarello, ont reçu par le préfet à qui ils ont exposé les problèmes qui concernent les travailleurs, en particulier celui des Commissions d'établissement.

"Dans le courant de l'après midi, les mêmes commissaires, accompagnés le vice-commissaire Quarello, ont eu un entretien avec le général Adami commandant de la Défense, auquel ils ont soumis différentes "nécessités"

et non revendications, le langage syndical officiel est encore prudent) des catégories de travailleurs, en s'étendant d'une façon particulière sur l'argument des arrestations, sur la révocation des affectations spéciales et sur la question des commissions d'établissement.

"Les mêmes commissaires ont adressé à Bruno Buozzi le télégramme suivant " En prenant la direction, au nom des travailleurs turinois, en présence de votre représentant, nous vous adressons nos salutations cordiales et celles des organisés".

.....
LA STAMPA.

SALAIRES, TRAITEMENTS ET COUT DE LA VIE,

D'après un calcul très approximatif du sénateur Einaudi (l'absence de statistique et les prix flottants du marché nous rendent difficile, écrit l'illustre économiste, un calcul moins grossier) la valeur d'achat de la lire de 1935 à 1943 a diminué de 1 à 0,25. Il est probable que la situation réelle soit moins favorable, toutefois, même si l'on s'en tient à ces chiffres, le coût de la vie a au moins, quadruplé.

Au cours de la même période il y a e une augmentation globale des salaires et des traitements de 10% en 1936, de 10% en 1937, de 8% en 1939 et de 10% au printemps de 1940. A l'ouverture des hostilités les prix et les salaires ont été bloqués; une sérieuse épreuve commençait ainsi pour l'économie réglée et corporative. L'épreuve, comme tout le monde sait, a fait faillite. Les salaires et les traitements sont restés immobiles, mais les prix d'abord de six mois en six mois, enfin à un rythme toujours plus rapide, n'ont pas cessé de monter.

Naturellement l'augmentation n'est pas uniforme pour tous les produits: elle n'est modérée que pour les marchandises vendus avec carte, mais il s'agit presque toujours de prix artificiels qui pèsent chaque année pour plusieurs milliards dans le budget de l'Etat. Parce que les quantités consenties au moyen des cartes sont insuffisantes, tous les citoyens, il serait vain de la cacher, sont obligés de recourir au marché illégal. Au "marché noir" les prix des denrées de premières nécessité sont, souvent, décuplés.

Nous connaissons les conséquences des augmentations des salaires et des traitements sur les prix (les répercussions sur les prix de revient sont toutefois moindres que ce que l'on veut bien laisser croire); nous savons aussi la nécessité de défendre la monnaie et le budget de l'Etat, en outre, en période exceptionnelle tout le monde doit s'imposer des sacrifices. Cependant, même dans les sacrifices il y a des limites, qui si elles sont dépassées représentent non un avantage, mais une perte pour la collectivité.

Le coût élevé de la vie et les bas salaires représentent les charges de guerre des ouvriers et de la petite bourgeoisie. Mais le niveau de vie d'un peuple civilisé ne peut descendre au dessous d'un coefficient minimum sans en entamer la vigueur physique et la puissance de travail. Naturellement en période de guerre et de blocus, il faut tenir compte non seulement du problème monétaire mais aussi des stocks disponibles. En effet, à quoi servirait d'avoir un plus grand nombre de liras, si ce papier ne permet pas d'acheter des produits ?

Depuis plusieurs années, les statistiques sont devenues des secrets d'Etat, la documentation nécessaire nous fait donc défaut pour exposer et éclaircir plusieurs aspects du problème. Toutefois, il est évident que le blocage des salaires, tandis que le coût de la vie, a, au moins, quadruplé, a créé un déséquilibre qui impose des mesures propres à l'amélioration des conditions des employés et des ouvriers.

.....

INSTITUTS DE SERVICE PUBLIC.

(Littéralement : auxiliaire de l'Etat)

Le sénateur Bevione a donc été destitué de la présidence de l'Institut national des Assurances pour avoir favorisé, ou tout au moins toléré, l'intrusion dans le grand organisme auxiliaire de l'Etat dans des postes plus que richement rétribués, des "recommandés de fer" (pistonnés inamovibles) du régime défunt, dont le milicien Bastaldi, ex-secrétaire fédéral de Turin, Le sen. Scavonetti, qui lui succède est un homme d'une probité et d'une impartialité exceptionnelles. Il est permis d'espérer qu'il ne fera pas d'économies de "fly-tox". Même dans le secteur des assurances une oeuvre violente de désinfection est urgente.

Mais si le gouvernement le voulait comme il apparaît décidé à vouloir, que l'on pousse assez à fond les recherches dans ces organismes (auxiliaires de l'Etat), ou d'une façon générale dans tous ceux qui ont été constitués avec la participation et placés sous la surveillance de l'Etat, il ne tarderait pas s'apercevoir que l'Institut National des Assurances n'est pas le seul qui ait été infecté, et qu'il n'est même pas le plus infecté par le néfaste népotisme fasciste. D'autres organismes et non moins importants que celui-là ont servi de refuge à toute sorte de laissés pour compte de la politique.

Le fascisme, c'est connu, se proclamait très fort; en réalité il était faible constitutionnellement; de cette faiblesse propre de tous les régimes qui s'appuient sur le favoritisme et sur les clients. Préoccupé de ne pas créer de mécontents, lorsqu'il liquidait, pour insuffisance ou pour d'autres motifs, l'un de ses hommes, il se gardait bien de l'abandonner; il le faisait taire en lui assurant de plus ou moins riches prébendes. La règle était de parvenir "tout nus au but"; mais dans la pratique on préférait y arriver avec une riche garde-robe; et dès qu'ils avaient perdu un poste politique, les hommes qui se vantaient publiquement d'avoir servi avec humilité et désintéressement demandaient un poste économique. Les liens, ou mieux; les complicités que l'on s'était ménagées durant la période de "commandement" étaient alors d'un grand secours; et nul "fromage" ne s'offrait plus facilement et n'était plus profitable que ces instituts auxiliaires de l'Etat, dont les dirigeants ne pouvaient que se soumettre aux volontés de leurs patrons et contrôleurs haut placés.

Nous signalerons parmi les multiples pensionnats qui jouissaient de la préférence des chefs fascistes en instance d'emploi, l'Entreprise générale des Pétroles italiens. Un ancien ministre toscan de l'économie nationale durant la période où il fut le chef de la pléiade plus ou moins directement et ouvertement, une véritable phalange de "miliciens" bien méritants en raison de leurs titres exceptionnels de matraqueurs de prochain. La tradition instaurée si heureusement fut suivie, avec une louable fidélité, par les successeurs, et aujourd'hui l'épuration s'impose: une épuration visant loin, qui cherche à dépister, au-delà du faible écran des parents et des hommes de paille, les véritables titulaires de toutes ces sinécures occultes. L'A.G.I.P. (Entreprise Générale Italienne Pétroles) est une création de l'Etat, alimentée par l'argent de tous; et le public a le droit de savoir que même ce petit coin de l'économie publique a été dûment assaini. Et il faut que l'oeuvre d'assainissement s'accomplisse en pleine lumière; que l'on sorte donc les noms et les faits. Il y a de quoi parier que l'on en entendra de bonnes.

.....;.....

29 AOÛT 1943

LA STAMPA.

LES REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS DANS L'ENTREPRISE.

Le Secrétariat de l'Union Provinciale des Travailleurs de l'Industrie communique :

"Hier matin les commissaires de l'Union Provinciale accompagnés par le vice-commissaire Quarello, ont été reçus par l'Union Industrielle à laquelle elle a soumis des problèmes d'un caractère général comme : le paiement des indemnités d'évacuation; tentatives d'insoumissions aux normes établies récemment quand au déplacement des entreprises; cautions et économies d'entreprises. Ensuite, le vice commissaire Quarello a rappelé le nécessité de procéder rapidement à la nomination des représentants des travailleurs et a illustré les procédures inhérentes. Tant sur la nomination que sur les fonctions de ces représentants un rapport détaillé a été adressé à l'Union Industrielle".

Le vice commissaire à la confédération des travailleurs de l'Industrie Giacchino Quarello, qui a prolongé ces jours-ci sa permanence à Turin pour acheminer la question des représentants des travailleurs vers sa solution naturelle, nous a parlé avec une sobre précision de ces nouveaux organes :

- La directive est connue ; les commissions de représentation ouvrière dans l'établissement seront instituées, d'après le plan que le ministre Piccardi ne manquera pas d'élaborer. Entre temps, en ce qui concerne la situation à Turin, il convenait de tenir présentes ses conditions immédiates et d'agir en conséquence. De là nos contacts avec les autorités supérieures.

- Quelle est la conclusion ?

- Elle est parfaite parce que les conditions essentielles ont été passées pour pouvoir aborder sans hésitation dès la base des réalisations. Ce qui répond à des exigences réelles de fonctionnement des organes syndicaux et à la psychologie des travailleurs.

- Nous voudrions avoir quelques précisions sur les raisons déterminantes de la constitution de ces commissions.

- Il en existe d'immédiates et de très urgentes : je ne rappelle qu'en passant le grave problème des différents syndicaux : périodiquement ce qu'on appelle les affaires en cours augmentant en proportions géométriques et d'une manière impressionnante, quels que soient les efforts que puissent accomplir une organisation syndicale centralisée par les seuls dirigeants de catégorie ou d'Union, il est impossible de satisfaire en temps voulu à une telle somme de travail. La procédure est forcément lente, les solutions difficiles les difficultés en continuelle augmentation. Le travailleur, qu'il s'agisse d'un employé, d'un technicien ou d'un ouvrier, qui dans une contestation individuelle a des besoins urgents, est souvent obligé d'avoir ... tout même lorsque la raison est de son côté.

- A combien peut-on estimer les différents en instance d'une décision ?

- Quelques milliers, c'est là une situation très grave, à laquelle une organisation décentralisée avec souplesse dans l'articulation des représentants des travailleurs dans les entreprises, peut et doit répondre. Ce qui demeure impossible à un petit nombre de personnes réussit à la perfection à des centaines d'ouvriers opportunément détachés dans chaque entreprise et pour cela même en mesure de suivre pas à pas et avec une pleine conscience de leur responsabilité le cycle de production et ses répercussions concrètes dans les ateliers.

- Le projet comporte certainement des méthodes d'organisation qui seront appliquées lors de la formation des commissions ?

- Elles seront appliquées lors de la formation des commissions ?

- Certes, même à cet égard il a été tenu compte de la situation dans laquelle se trouve le pays. Les élections auront lieu avec la plus grande garantie qu'elles répondront à la pensée et à l'orientation de la main-d'œuvre. Toutefois dans l'impossibilité de tenir de véritables assemblées plénières de l'ensemble de la main-d'œuvre lorsqu'il s'agit d'une grande entreprise, on fera participer au vote un nombre proportionnel? Un représentant de syndicat présidera aux votes et en garantira de tous points de vue le déroulement.

- Quel sera le nombre des représentants des travailleurs ?

- Jusqu'à 50, un représentant ; pour 100, deux représentants, pour 500 trois représentants, au delà de 500, cinq.

- Les fonctions attribuées aux représentants n'ont pas été précisées dans ce qui a été dit ci-dessus. Le respect des accords de travail sera le problème central sur lequel sera axée l'action de la commission.

De même le problème des économats et des cantines d'entreprises récemment examiné par "La Stampa" pourra trouver dans la collaboration des représentants des travailleurs une impulsion nouvelle et un motif de perfectionnement.

- Ces organes ont été aussi désignés comme autant de terrain de production...

... Cela est fort exact et c'est cette caractérisation qui constitue l'un des aspects les plus importants de la commission. L'ouvrier au contact direct avec le dirigeant technique et l'employeur peut au cours des discussions sa propre capacité, améliore ses idées et se prépare, en prenant conscience des obstacles, à devenir un élément directeur dans la vie sociale. Même les rôtifs ou les impatientes, qui surgissent bien souvent justement d'être ceux qui au cours d'une très longue période n'ont certainement pas témoigné d'une vie courageuse ..., acquièrent dans l'exercice direct d'une responsabilité des raisons de pondération.

- Les directives en vue de l'action syndicale ?

- Je ne cesse point de recommander que le fonctionnement de l'action syndicale confié désormais à des commissaires parfaits et expérimentés ait la possibilité de fonctionner non seulement au centre mais aussi à la périphérie provinciale.

- Et sur la péréquation des salaires ?

- J'ai demandé des rapports amples et documentés, afin que lors de l'examen du problème on puisse disposer de points de repère précis. Je souhaite que dès l'abord le syndicat puisse entrer de plain pied dans le vif des problèmes, de manière que lorsque les doléances contingentes le permettront - et je souhaite que cela soit pour un jour prochain - il soit possible de reprendre en toute liberté la vie sociale.

Argo.

.....

LA POLITIQUE SYNDICALE ET L'ACTION DU GOUVERNEMENT.

.....
Même, 28 août.

D'après les informations, il résulte que, avec la nomination des commissaires et des vice-commissaires des diverses confédérations, et après la première prise de contact du ministre Piccardi et des nouveaux dirigeants avec les masses laborieuses, la vie syndicale italienne peut être considérée comme acheminée vers la reprise naturelle et spontanée dont les événements du 25 juillet ont réalisé les prémisses politiques essentielles.

SÉRIEUSES DIFFICULTÉS.

Les circonstances particulières de caractère général et particulier, dans lesquelles la reprise syndicale commence à se dessiner, empêchent, évidemment de reconnaître des courants de pensée et d'action bien nets et définis et celui qui, d'après les positions idéologiques des hommes nouveaux voudrait tirer des conclusions quant à l'orientation gouvernementale, ou bien voir la prédominance de ces idéologies dans la vie nationale, se tromperait lourdement. La collaboration que, dans les circonstances actuelles, les nouveaux dirigeants sont appelés à assurer au Gouvernement ne comporte par contre, aucun lien de cette nature, destinée qu'elle est à se dérouler sur le plan syndical.

Le nouveau gouvernement national ne peut être considéré comme lié à aucun des courants politiques qui éffleurent aujourd'hui dans le pays. Il est et demeure au dessus des multiples et différentes tendances qui peuvent être suivies, soit par des groupes plus ou moins homogènes, soit par des individus auxquels des postes de direction ont été ou seront confiés. Contre toute influence possible et contre toute contrainte, le Gouvernement maintient intégralement son pouvoir d'orienter et façonner son action propre, d'après les réelles et supérieures exigences de la collectivité nationale.

L'actuel état de choses trouve son explication logique et disons le historique, dans la situation créée dans le domaine syndical à la suite de l'écroulement du fascisme.

D'ailleurs les sérieuses difficultés que le gouvernement doit affronter et surmonter sur ce terrain sont connues. Devant la nécessité évidente d'assurer la continuité de l'action syndicale, en rapport avec les exigences actuelles, et dans l'impossibilité, aussi manifeste de restaurer immédiatement les méthodes de l'élection, le gouvernement s'est préoccupé en même temps d'éviter toute déviation autoritaire et de respecter les tendances nationales effectives. En d'autres termes, il a dû interpréter, de lui-même, les tendances de l'opinion publique, à défaut des institutions et des organes qui, dans l'Etat moderne, sont précisément destinés à garantir le contact continu entre la vie nationale et l'action du gouvernement.

UNE FORMULE D'EQUILIBRE.

Au travers de la consultation directe des représentants majeurs de la production et du travail, et du moyen des sondages répétés et opportuns des aspirations des catégories de producteurs, le Gouvernement s'est orienté, dans la nomination des dirigeants, vers une formule qui tend à réaliser le meilleur équilibre entre les différents courants et la meilleure intermédiation des intérêts. Or, on peut, et l'on doit, à bon droit, présumer que cet équilibre, loin de l'affaiblir, renforce l'action du Gouvernement, puisque la force véritable de l'autorité de l'Etat naît uniquement de la majorité des adhésions. Si le résultat peut apparaître imparfait à certains ou en tous cas non dépourvu d'inconvénients, il convient de répondre que le moment présent ne consentait pas des moyens adéquats de sélection et n'offrait pas de meilleur succédané des institutions normales qui dans un avenir tout proche devront revivre. Notre monde syndical comporte un stade délicat de transition. Et il est dans le dessein particulier du Gouvernement que ce stade soit dépassé de la meilleure façon possible et sans secousses dangereuses. Mais c'est seulement avec la renaissance des institutions libres à travers le libre jeu des partis politiques que la vie syndicale du pays pourra être rendue à ses formes d'association spontanées.

GAZZETTA DEL POPOLO.

LES TRAVAUX DE LA COMMISSION POUR LA CONSTATATION DES ENRICHISSEMENTS ILLICITES

Rome, 30 aout.

D'après certaines informations, il résulte que les travaux de la commission instituée aux termes de l'article 2 de la loi du 9/8/43, N° 720, sur la constatation et l'attribution à l'Etat des richesses illicitement amassées, se poursuivent régulièrement dans un esprit de la plus haute justice. Le président de la Commission, Sénateur Hector Casati, et les membres Cipolla, Carboni, Lunca, Borsari, Feraudo, et Oggioni s'étaient installés au Palais de Justice dès le 18 Aout, dans les locaux attenants à la Présidence de la Cour suprême de Cassation, passant aussitôt à l'examen de la matière telle qu'elle apparaissait d'après les premiers rapports, parvenus soit des préfets, soit des intendances des Finances,

En l'état actuel des travaux, on peut affirmer que l'examen des cas particuliers est avancé d'une façon remarquable, ce dont les copies des ordres de confiscation déjà mis à exécution font foi. On sait que, d'après l'article 4 de la loi, la décision de la Commission constitue un titre de transfert de la propriété et autorise la prise de possession des biens par les organes de l'Etat. En outre aucun recours n'est admis soit par la voie administrative, soit par la voie juridictionnelle, contre les décisions de la Commission. Il est ainsi à prévoir que les décisions définitives de la Commission, composée d'hommes qui réunissent avec l'insigne autorité de leur rang une profonde doctrine juridique, seront inspirés par la plus grande pondération et à la plus claire règle de jugement.

Au sujet de la somme de travail à accomplir, les informations réunies ne permettent pas de préciser, d'autant plus que nous n'en sommes qu'à la phase initiale des travaux. On peut relever dès à présent que la nature de la matière requiert pour chacun des cas particuliers un examen long et attentif pour que du tronc central puissent irradier des ramifications qui touchent aussi les zones d'ombre.

A ce point de vue on peut encore répéter que l'esprit du décret-loi du 9 aout est large et que son application ne pourra pas avoir d'autre orientation. On rappellera que la Commission a un caractère essentiellement extraordinaire et que par conséquent son rayon d'action ne peut connaître aucune espèce de limite. Il a déjà été dit d'autre part que son action est indépendante et que par conséquent elle d'borde l'action pénale et que sont dévolus à l'Etat les biens meubles et immeubles appartenant à des personnes qui ayant couvert des charges publiques ou exercé une activité politique pendant la période entre le 28 octobre 1922 et le 24 juillet 1943, aient obtenu un rapide et important accroissement de leurs patrimoines, dont il n'ait pas été fait justification. Or, les dispositions annoncées à l'article 8 du décret institutionnel préciseront les différents points contestés dont on a eu l'écho dans les commentaires et les observations de la presse.

COMITES D'USINE ET PROPAGANDE DANGEREUSES

L'attente (le désir) demeure très vive dans le monde ouvrier, de connaître ce que seront les dispositions que le gouvernement s'apprete à promulguer au sujet de l'élection et du fonctionnement des Comités d'Usine. Comme on peut facilement l'imaginer, puisque ce retour au système normal est profondément attendu par les travailleurs, tout retard à sa réalisation et à son application pratique suscite impatiences et désillusions. Les ouvriers estiment que les arguments qui les intéressent et qui doivent être débattus avec les employeurs sont nombreux et voudraient que l'exaucement de ce désir qui est le leur intervienne promptement.

Entre temps, dans presque tous les établissements les travaux de préparation en vue du jour attendu des élections vont bon train. Toutes les tendances préparent le terrain pour choisir les futurs candidats et pour s'assurer le plus grand nombre d'adhésions qu'il sera possible de recueillir. C'est un actif mouvement de propagande et de prosélytisme qui fait revivre dans la masse l'ardeur jamais éteinte pour la lutte de ses intérêts spécifiques et qui peut représenter un bénéfice en ce sens qu'il sert à éclaircir les idées, à renforcer les décisions et à susciter un échange d'idées fort développé d'où peut sortir la vision exacte du juste chemin.

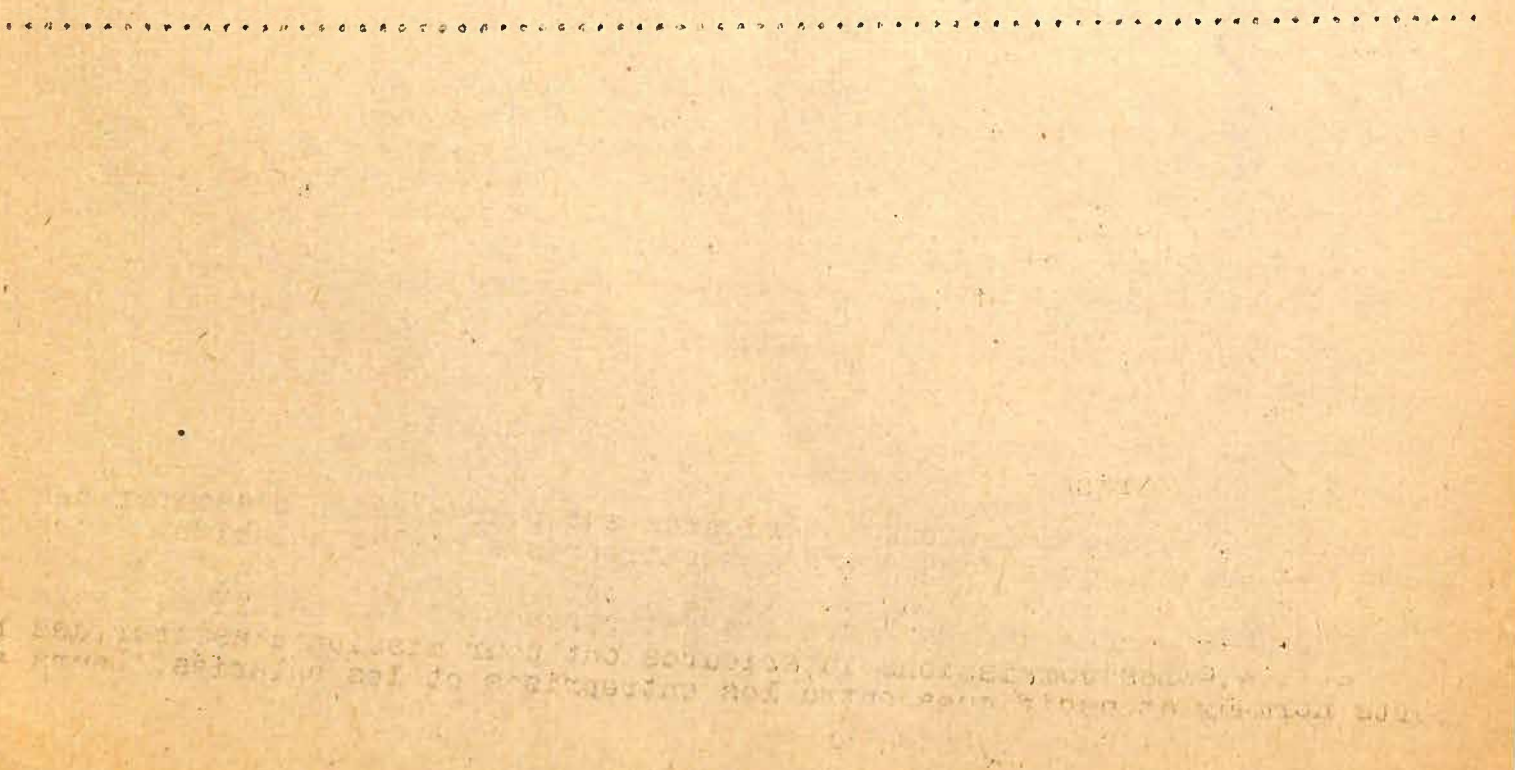
Pais il y a aussi des dangers auxquels il faut veiller en cette période de pré-électorale. Le premier de ceux-ci est celui que représentent les anciens et les nouveaux tripoteurs lesquels, après avoir collaboré avec le régime passé, essaient maintenant de se regagner une virginité et veulent se mettre en avant pour pouvoir continuer sous une nouvelle - la deuxième ou la troisième - étiquette, leur action exclusivement tendue à se ménager des satisfactions personnelles ou des charges qui leur permettent d'acquiescer une certaine autorité sur la masse.

Un autre danger, beaucoup plus grave, peut-être constitué par un contraste trop accusé des tendances. En ce moment les travailleurs ainsi que nous le disait l'un des anciens militants, devraient veiller surtout à se prêter au jeu toujours actif, bien que dissimulé, des forces adverses et à ne pas se laisser diviser en groupes ou en factions opposées, ce qui les affaiblirait tous. Sur la question des Comités d'usine, il est facile, par des manœuvres adéquates, de dresser les ouvriers les uns contre les autres et d'atteindre ainsi le résultat de les soumettre. Pour l'instant, ce qui importe davantage, c'est d'obtenir que les travailleurs aient au plus tôt leur représentation directe, librement désignée. Le reste viendra après, lorsque cet important premier pas sera accompli et solidement consolidé.

Notre interlocuteur ajoutait que le travail électoral et une intervention excessive des représentants des différentes tendances pourraient produire une faille dans le bloc, annonciatrice peut-être, des plus grandes divisions et de dangereuses rechutes dans les graves erreurs du passé.

Mais s'avère que les organisations s'emploient justement à éventer ce danger, qui devrait être pris en considération par tous les ouvriers, afin que le moment délicat du passage de la très dure suggestion de ces derniers vingt ans au régime de liberté ne soit pas compromis.

L.B.



20
3 SEPTEMBRE 1943.

GAZETTA DEL POPOLO.

LES COMMISSIONS INTERNES D'ETABLISSEMENT. (Comités d'usines)

Rome, 2/9

Au cours d'une séance de clôture aujourd'hui au Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Travail, sous la présidence du Ministre Piccardi, les représentants des Confédérations des Industriels et des travailleurs de l'industrie ont signé l'accord concernant les commissions internes d'établissements.

La confédération des industriels était représentée par le commissaire, sénateur ingénieur Joseph Mazzi, assisté du vice-commissaire ing. Mario Frigeri; la confédération nationale des travailleurs de l'Industrie par le commissaire, ex-député, Buozzi, assisté des vice commissaires Roveda et Quarello.

Voici le texte de l'accord :

L'opportunité de pourvoir à la remise en ordre des principes qui inspireront le choix et les élections des travailleurs pourvus de mandats syndicaux dans les entreprises industrielles, il a été convenu ce qui suit :

COMPOSITION DES COMMISSIONS.

Art. 1.- Dans les entreprises industrielles regroupées syndicalement sont instituées des commissions internes : a) pour les employés quand le nombre de ceux-ci est au moins égal à vingt, à l'exclusion du personnel ayant qualité de directeur; b) pour les ouvriers lorsque le nombre de ceux-ci est au moins égal à vingt. Lorsque ce nombre est inférieur on procédera à la nomination d'un délégué responsable; il n'y aura pas de délégué là où le nombre du personnel ouvrier est inférieur à cinq.

La commission comprend trois membres lorsque les travailleurs à l'exclusion du personnel de direction, ne dépassent pas cent personnes; six membres entre 100 et 150; neuf membres au delà de 150.

Si l'entreprise gère plusieurs établissements on compte en tous cas, plusieurs sièges ou bureaux, la commission est nommée pour chaque établissement, siège, filiale ou bureau, lorsque chacun d'eux compte au moins 90 travailleurs de la catégorie dont relève la commission.

art. 2.- Les membres des commissions internes et les délégués d'entreprises sont élus au moyen de scrutins directs et secrets auxquels peuvent participer tous les travailleurs de l'entreprise, employés ou ouvriers, à l'exclusion du personnel de direction, ayant dépassé 18 ans d'âge.

Sont éligibles les employés et ouvriers attachés à l'entreprise, citoyens italiens âgés de plus de 21 ans et ayant au moins un an de présence dans l'entreprise. Cette dernière clause ne concerne pas les entreprises de constitution récente. Les membres des commissions restent en exercice pendant un an et peuvent être réélus.

Art. 3.- Les élections sont organisées par l'Association Syndicale locale avec des travailleurs de l'industrie, laquelle, après accord préalable avec l'entreprise, fixera le jour des élections et les autres dispositions éventuellement nécessaires. Les élections ont lieu dans les locaux de l'entreprise.

UN VASTE CHAMP D'ACTION.

Art. 4.- Les commissions internes ont pour mission d'assurer des rapports pacifiques entre les entreprises et les salariés. Leurs at-

Art. 4.- Les commissions internes ont pour mission d'assurer des rap-

tributions sont les suivantes :

- a) maintenir la liaison entre les organes directeurs de l'Association syndicale des travailleurs et les membres salariés de l'entreprise;
- b) S'assurer au moyen des indications fournies par les travailleurs, que les contrats collectifs de travail et les règlements d'atelier sont strictement appliqués, afin d'intervenir le cas échéant suivant les dispositions des paragraphes C et D, ou bien de signaler les infractions éventuelles à l'organisation syndicale compétente;
- c) tenter la conciliation des controverses individuelles, sans préjudice de la tentative de conciliation qui revient, en vertu de la loi, à l'organisation syndicale;
- d) Développer après autorisation de l'organisation syndicale des travailleurs locale, les négociations tendant à la conclusion des conventions collectives de travail, et celles visant à la conciliation des conflits collectifs de travail, intéressant exclusivement l'entreprise et le personnel qui, en dépend, en rapport avec l'organisation syndicale des employeurs ou avec l'entreprise préalablement autorisée par ladite organisation;
- e) exprimer son avis au sujet des règlements intérieurs d'entreprise ou de fabrique;
- f) exprimer son avis, à la demande de l'organisation syndicale des travailleurs, sur la conclusion des contrats collectifs intéressant toute une catégorie, et prendre part, éventuellement, au moyen de ses propres représentants aux négociations en vue de la conclusion ou de la conciliation de conflits collectifs;
- g) formuler des propositions sur les méthodes de travail et sur les procédés de fabrication, en recueillant, en examinant et, éventuellement, en transmettant à la direction des entreprises les propositions et suggestions des travailleurs sur les perfectionnements possibles des méthodes de fabrication;
- h) participer au moyen de ses propres représentants, à l'administration des institutions à caractère social et de prévoyance existant dans l'entreprise et alimentées en partie par la contribution ouvrière, et formuler des propositions en vue du perfectionnement de l'éducation professionnelle, de l'assistance sociale en faveur des travailleurs de l'entreprise et pour l'amélioration des conditions de travail.
- i) exercer au moyen de ses représentants, le contrôle sur le service des cantines d'entreprise qui n'aient pas un caractère gratuit pour les travailleurs.

LIEU DES REUNIONS.

Art. 5.- Les délégués d'entreprise exercent les mêmes fonctions que les commissions internes, à l'exception de celles prévues au paragraphe d du précédent article.

Art. 6.- Les fonctions des commissions internes et des délégués seront remplies sans qu'il soit mis entrave à la production et à la marche normale du travail dans l'entreprise. La direction de l'entreprise ou de l'établissement, siège, filiale ou bureau, qui occupent plus de trois cent personnes mettra à la disposition de la commission interne, selon un horaire à établir un bureau, pour qu'un ou plusieurs membres de la commission puissent recevoir les communications des travailleurs.

Art. 7.- Les garanties prévues au contrat collectif du 12-12-1939 réglant le transfert et le licenciement des travailleurs de l'industrie investis d'un mandat syndical, sont étendues aux membres des commissions internes et aux délégués d'entreprise.

Art. 8.- Durant la première année d'application du présent accord, un tiers des membres des commissions intérieures peuvent être nommés même parmi les travailleurs qui n'atteignent pas la durée de présence dans l'entreprise prévue au deuxième paragraphe de l'art 2.

Art. 9.- Le présent accord entre en vigueur à partir de la date de sa conclusion, pour une durée de trois ans.

.....

UNE ETAPE FONDAMENTALE DU MOUVEMENT OUVRIER ..

Rome, 2 septembre.

(E.S. = ENTE STAMPA soit, communiqué de l'Organisation de la Presse)

La conclusion de l'accord interconfédéral concernant les Commissions intérieures d'établissement, marque la solution d'un important problème qui interresse toute la vie professionnelle de masses très étendues d'ouvriers et d'employés de l'industrie.

Tout en soulignant la portée de cet évènement qui représente effectivement la possibilité d'un départ d'une action syndicale nouvelle, il convient de rappeler que les négociations entre les représentants de l'industrie et des travailleurs se sont déroulées constamment dans un climat de compréhension et de cordialité. L'accord peut donc être défini comme un acte de collaboration volontaire entre les deux parties.

Parmi les clauses de l'accord, celles de l'art. 4., qui ont trait aux fonctions des commissions et précisent leur champ d'activité très vaste, méritent un relief particulier. Si ces dispositions reçoivent une application objective et diligente, les travailleurs seront les véritables protagonistes de leur propre action syndicale et réaliseront, par conséquent, une de leurs fondamentales aspirations de classe. Ils introduiront leur propre syndicat sur le lieu de travail, prépareront la conclusion des contrats collectifs, en contrôleront l'application et prendront en examen, avec les employeurs tous les problèmes de l'entreprise et ceux du travail qui intéressent la main-d'oeuvre.

Et puisque dans les moyennes et grandes entreprises les commissions devront disposer d'un bureau spécialement aménagé pour recevoir les ouvriers avant et après le travail, on peut affirmer que, en vertu de cet acte, le syndicat entre ouvertement au sein de l'entreprise. Aux nouveaux élus du personnel ouvrier seront appliquées les dispositions tutélaires des dirigeants syndicaux.

Par une disposition transitoire de cet accord, un problème particulier de caractère politique : celui qui concerne la position des ex-détenus ou internés lesquels ne disposant pas de la durée de présence dans l'établissement requise, ne pourraient pas figurer dans les commissions, a été résolu. La disposition transitoire prévoit, en effet, que pendant la première année d'application un tiers des membres des commissions pourra être choisi même parmi les travailleurs qui ne disposent pas de l'ancienneté réglementaire. Parmi ces membres, pourront évidemment être compris les travailleurs retour des lieux de peine ou d'internement, lesquels, comme les autres et plus que les autres, ont le droit de représenter leur propre catégorie et de traiter sur le plan syndical, les problèmes et les intérêts de leur propre travail.

.....

4 SEPTEMBRE 1943.

LA STAMPA.

UNE RECONQUETE OUVRIERE .-

L'institution des commissions intérieures dans les entreprises industrielles encadrées syndicalement doit être considérée mieux que comme une conquête, une reconquête de la classe ouvrière. Elles existaient en effet déjà avant et ont existé pendant quelques temps après l'avènement du fascisme, mais les responsables avaient réussi à les imposer par la force de l'organisation libre. Le syndicalisme fasciste leur a substitué les responsables et les correspondants d'établissement sur la disparition desquels nous croyons que personne ne versera une larme.

Parce que tout en faisant les distinctions nécessaires, on doit admettre que même ceux d'entre eux qui étaient honnêtes n'ont jamais réussi à obtenir quoi que ce soit de bon et de concret pour leurs camarades de travail pris qu'ils étaient entre les exigences et l'insuffisance très souvent gâtée des dirigeants et de la structure de l'organisation.

Aujourd'hui la classe ouvrière retrouve sa propre représentation directe et authentique, laquelle se renouant à une tradition en renouant l'atmosphère idéale et conférant toute sa force à l'esprit d'association est en mesure de servir réellement les intérêts des producteurs. En ce sens il faut souligner que la commission intérieure telle qu'elle sera reconstituée, n'agit pas simplement - ainsi que le faisait en pratique les responsables et les correspondants de fabrique ou d'établissement mais était l'expression de la volonté des travailleurs s'appuyant sur la force unitaire représentée par les organisations syndicales dont les dirigeants - enfin ! - même s'ils ne sont pas encore élus par les masses ~~ou~~ sont toutefois les représentants légitimes et les fidèles interprètes. En établissant un bref parallèle entre les tâches des anciennes commissions intérieures et les nouvelles nous trouverons plusieurs analogies. Ce qui n'exclut pas que ces organes aient été adaptés aux nouvelles conditions et aux progrès techniques du procès de production.

Par exemple, un passage des dispositions édictées le 20 novembre 1919 nous apprend que ces mêmes commissions devaient, d'accord avec la partie patronale "résoudre les controverses qui pourraient s'élever entre la main-d'œuvre et la direction, par suite des questions collectives, ainsi que les réclamations individuelles concernant l'interprétation et l'application du règlement, pourvu qu'elles aient un caractère général évident intéressant la collectivité". Et bien cette clause est clairement réaffirmée au paragraphe b de l'art. 4, de même qu'au paragraphe c du même article est réaffirmée l'ancienne idée de résoudre "par des conversations directes entre ouvriers ~~et~~ industriels" les réclamations de caractère purement individuel.

Dans l'accord de 1919 il était aussi affirmé : "Les ouvriers ne pourront se mettre en grève, ni effectuer une suspension totale ni partielle du travail; ni entraver d'une manière quelconque le fonctionnement normal de l'entreprise si auparavant toutes les tentatives de conciliation n'ont pas été effectuées, sous peine de perte du total du salaire de la semaine (comptant comme dépôt de garantie) ou des sanctions prévues par le présent règlement. De même l'industriel ne pourra pas effectuer le lock out, pendant le cours des négociations, sous peine d'une amende égale aux sommes du dépôt pour la partie ouvrière".

Cette dernière possibilité n'est pas prévue par le nouveau pacte interconfédéral, mais cela s'explique facilement si l'on tient compte de la gravité et de la nature exceptionnelle de la situation italienne.

Cela ne veut pas dire que dans un avenir prochain les ouvriers ne puissent pas obtenir une nouvelle satisfaction sur ce point.

Peut-être eut-il été désirable que, dans l'accord qui vient d'être conclu, trouvât place une disposition concernant l'épuration des entreprises de ces éléments indésirables, qui troublent la bonne exécution du travail et la bonne entente entre ouvriers.

Filippo Acciarini.

6 SEPTEMBRE 1943 .

LA STAMPA.

LE "SYNDICAT-PRODUCTEUR"

Une interview de l'ex-député GIULIETTI.

COMMENT LES TRAVAILLEURS POURRAIENT PARVENIR A LA GESTION DIRECTE DES ENTREPRISES

Rome, 6.9.

L'ex-député GIULIETTI, qui, on s'en souviendra, a été l'organisateur des gens de mer et le fondateur de la coopérative "GARIBALDI", dont le siège était à Gênes, a eu une longue conversation avec un journaliste.
(Suit un long récit de la vie de Giulietti

Interrogé au sujet des graves problèmes syndicaux du moment, et après avoir, préalablement affirmé que la question des rapports entre capital et travail atteint une importance vitale avec le progrès des masses, l'on. Giulietti a déclaré :

"Tout ce qui est publié ces jours-ci pour ou contre le syndicat unique, l'arbitrage obligatoire, la capacité juridique, etc... est intéressant. Il s'agit de problèmes complexes et dont la solution n'est pas facile, surtout si on les examine d'un point de vue unilatéral, tel celui des employeurs ou des partis politiques. Si, au lieu d'aborder ces solutions secondaires, très difficiles en raison du dualisme entre les principaux facteurs de la production, capital, et travail, on parvenait à se mettre d'accord sur une voie satisfaisante pour tous les deux et indiquée par l'expérience, la question syndicale ne présenterait plus aucune difficulté.

"Je désire poursuivre l'on. Giulietti, rappeler sur ce sujet, non seulement l'attention des théoriciens mais aussi celles des industriels. A la veille de cette guerre, le monde traversait une crise grave. Les économistes de tous les pays ont reconnu qu'il ne s'agissait pas d'une crise cyclique mais d'une crise du système, c'est-à-dire découlant de l'usage irrationnel de machines toujours plus perfectionnées, au point de provoquer un chômage involontaire énorme et une destruction volontaire énorme des produits.

"La guerre terminée, le phénomène réapparaîtra avec plus d'acuité. Le progrès scientifique est infini; des machines toujours parfaites seront mises en service. L'intervention de l'homme dans la production des choses se réduira toujours davantage, le nombre des chômeurs augmentera : il faudra donc ou bien les faire travailler tous un peu, ou bien les maintenir dans l'oisiveté. Mais lorsque leur nombre sera immense, cette seconde solution ne pourra pas être appliquée si l'on maintient le système actuel. Alors se posera le dilemme ou bien éliminer le chômage ou bien se faire éliminer par lui. Et ce dilemme regarde le gouvernement et les industriels.

"Il ne reste qu'une seule voie; aider les syndicats de travailleurs à devenir, graduellement, et par l'investissement d'une partie des revenus des travailleurs eux-mêmes, les propriétaires des entreprises, parce que, tant que la machine sera la propriété du capitaliste celui-ci s'en servira avec le moins de main d'oeuvre possible.

"Le monde social est déjà mûr pour la participation aux bénéfices. A la fin de l'année le total de ces bénéfices, au lieu d'être réparti entre les ouvriers, sera placé en actions d'entreprise, et ces actions passeront aux mains des syndicats, lesquels, peu à peu, deviendront les propriétaires de l'entreprise, laquelle aura ainsi le caractère d'un syndicat producteur, c'est-à-dire d'un élément de base d'un nouvel ordre social vers lequel tend l'incessant progrès de l'humanité.

"Le syndicat des travailleurs rendra à ses adhérents, à titre de remboursement de fin d'exercice, les cotisations versées (il ne s'agit pas de cotisations facultatives, mais de celle versée au capital

entreprise). Aucun travailleur n'aura donc la qualité de propriétaire; cette qualité appartiendra uniquement au syndicat. Les syndicats producteurs (ce sont donc les entreprises) produiront selon les besoins indiqués par l'organisme correspondant compétent, et les horaires de travail seront réduits dans ces limites afin que tous les membres du syndicat puissent participer au processus de production. De cette manière le chômage sera éliminé.

"Le passage du système au nouveau, s'effectuera sans secousse, sans expropriations violentes ; chacun gardera son avoir, mais l'argent, au moyen d'opportunes dispositions ne pourra produire d'autre argent par le moyen des emprunts et des dépôts et les grands propriétaires iront en diminuant. Les chefs d'industrie actuels poursuivront s'ils le veulent, leur travail de direction, qu'ils exerceront non pour le compte d'actionnaires anonymes, mais pour celui de tous ceux qui travaillent dans l'entreprise. Si ce système était adopté dans les principales nations, les causes des guerres disparaîtraient parce que les matières premières pourraient être facilement distribuées entre les peuples, puisque la concurrence effrénée et la cupidité des gigantesques groupements bancaires ne joueraient plus".

.....